

Montréal, le 28 février 2024

**Par courrier électronique**

M<sup>e</sup> Philip Thibodeau, avocat  
Conseiller juridique principal  
Réglementation et réclamations  
Énergir  
1717, rue du Havre  
Montréal (Québec) H2K 2X3

**Objet : Rapport mensuel sur le calcul détaillé du coût des services de  
fourniture de gaz naturel et de système de plafonnement et  
d'échange de droits d'émission projeté (SPEDE) –Mars 2024  
Notre dossier : R-4119-2020  
Votre dossier : 312-00959**

---

Cher confrère,

Après examen des documents relatifs au rapport mensuel cité en objet, la Régie de l'énergie (la Régie) est d'avis que le calcul détaillé du coût des services est conforme aux décisions D-2008-146, D-2014-171, D-2019-141, D-2020-096, D-2020-158, D-2021-158, D-2022-101 et D-2023-127.

Conformément à la décision D-2021-158, Énergir a intégré le suivi du compte de frais reportés (CFR) pour le GSR au rapport mensuel du prix de la fourniture de gaz naturel en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2024.

La Régie note que le solde à amortir du montant transféré pour remboursement au « *Compte temporaire de remboursement d'une portion de l'écart cumulé* », conformément à la décision D-2008-083, est établi à 35,807 M\$ au 1<sup>er</sup> mars 2024. Ce solde prend en considération les volumes d'achats estimés du dernier mois et le taux unitaire fixe de 0,644 \$/GJ identifié lors du transfert de remboursement.

Par ailleurs, en suivi de la décision D-2019-141, Énergir a identifié les achats responsables de gaz naturel réalisés durant le mois de février 2024 aux annexes 2 et 3 de la version confidentielle du rapport mensuel au 1<sup>er</sup> mars 2024. Ces informations présentées en complément à la version caviardée du rapport déposée sur le site web de la Régie seront traitées conformément à la politique concernant la gestion des documents confidentiels en vigueur à la Régie.

Enfin, la Régie note que le tarif SPEDE pour le trimestre du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2024 de 6,958 ¢/m<sup>3</sup> est établi conformément à la nouvelle méthodologie de calcul approuvée dans la décision D-2023-127.

Veillez agréer, cher confrère, l'expression de nos sentiments distingués.



Véronique Dubois, avocate  
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/ml